



Les recrutements d'apprentis dans la fonction publique diminuent fortement en 2025

Gabrielle REDON

En 2025, 21 450 nouveaux contrats d'apprentissage ont débuté dans la fonction publique, soit 11,5 % de moins qu'en 2024. Cette nette diminution provient principalement de la fonction publique territoriale (FPT) [-17,1 %] et, dans une moindre mesure, de la fonction publique hospitalière (FPH) [-12,8 %]. Le recul est plus contenu dans la fonction publique de l'État (FPE) avec -2,3 %.

La FPT reste le principal recruteur, avec 52 % des contrats d'apprentissage entamés en 2025 dans la fonction publique, devant la FPE (38 %) et la FPH (9 %).

Les apprentis embauchés dans la fonction publique sur de nouveaux contrats ont en moyenne 21,6 ans. Un sur deux était scolarisé auparavant. Plus de la moitié (54 %) prépare un diplôme de niveau au moins égal à bac+3 : 78 % dans la FPE, 58 % dans la FPH et 35 % dans la FPT. Près de 6 % sont en situation de handicap : 8 % dans la FPT, 6 % dans la FPH et 3 % dans la FPE.

En 2025, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage entamés dans la fonction publique est estimé à 21 450 (Encadré ①), ce qui représente 2,6 % de l'ensemble des contrats débutés dans le public et dans le privé (voir Source, avertissement, définition et champ). Plus de la moitié de ces contrats (52 %) sont signés dans la fonction publique territoriale (FPT), 38 % dans la fonction publique de l'État (FPE) et 9 % dans la fonction publique hospitalière (FPH) [Figure ①].

Avec 2 800 nouveaux contrats de moins qu'en 2024, l'année 2025 marque un net recul dans le secteur public

(-11,5 %), plus accentué que dans l'ensemble public et privé (-4,8 %). Ce repli prolonge le tournant déjà observé en 2024 : la progression de l'apprentissage public s'était en effet interrompue après un essor marqué au début de la décennie, dans le contexte des mesures prises pour encourager son développement¹. La baisse du nombre de nouveaux contrats est principalement le fait de la FPT (2 310 de moins qu'en 2024, soit -17,1 %) et, dans une moindre mesure, de la FPH (290 de moins, soit -12,8 %). La FPE connaît également une baisse, plus légère, dans ses recrutements, avec 200 nouveaux contrats de moins qu'en 2024 (-2,3 %).

Figure ① : Nouveaux contrats d'apprentissage dans la fonction publique par versant employeur

	Effectifs 2022	Effectifs 2023	Effectifs 2024	2025		Évolution 2025/2024	
				Effectifs	Part (en %)	En nombre	En %
Fonction publique de l'État (FPE)	6 840	8 740	8 450	8 260	38	-200	-2,3
Fonction publique territoriale (FPT)	14 100	13 660	13 530	11 210	52	-2 310	-17,1
Fonction publique hospitalière (FPH)	1 810	2 410	2 270	1 980	9	-290	-12,8
Ensemble fonction publique (FP)	22 750	24 820	24 250	21 450	100	-2 800	-11,5

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France.

Lecture : Dans la fonction publique, 21 450 nouveaux contrats d'apprentissage ont débuté en 2025, soit 11,5 % de moins qu'en 2024.

1. Voir la note du Premier ministre du 21 mai 2021 et la circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026.

Au sein de la FPE, six embauches d'apprentis sur dix sont réalisées par les ministères et quatre sur dix par des établissements publics à caractère administratif (EPA) sous tutelle des ministères (Figure ②). Les ministères ont encore ralenti leurs recrutements en 2025 avec 350 nouveaux contrats de moins qu'en 2024, soit -6,4%. Les EPA ont, de leur côté, poursuivi leur effort de recrutement, avec 150 nouveaux contrats supplémentaires, soit +4,9%. Dans la FPT, les communes demeurent le principal recruteur, avec 46% des contrats débutés en 2025. Suivent les établissements intercommunaux (26% des contrats débutés dans la FPT en 2025), puis les départements (13%). Par rapport à 2024, les recrutements d'apprentis reculent nettement à tous les échelons, avec notamment 850 nouveaux contrats de moins dans les communes (-14,2%) et 630 de moins dans les départements (-30,5%).

Sept nouveaux apprentis sur dix préparent un diplôme de l'enseignement supérieur

Dans la fonction publique, sept nouveaux contrats d'apprentissage sur dix s'effectuent dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'enseignement supérieur, contre six sur dix dans le secteur privé (Figure ③). Dans la FPE notamment, neuf apprentis sur dix préparent un diplôme de l'enseignement supérieur et, plus particulièrement, huit sur dix un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac+3. La proportion d'apprentis préparant un diplôme de l'enseignement supérieur s'est accrue au fil du temps (+13 points depuis 2018),

bien que de façon moins marquée que dans le secteur privé (+20 points depuis 2018). Comme en 2024, cette tendance marque toutefois un léger repli en 2025, en raison d'un recul de cette catégorie d'apprentis au sein de la FPT (de 55% à 50%).

La FPT reste le versant de la fonction publique qui recrute le plus d'apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac (50%, contre 30% dans la FPH et 8% dans la FPE).

En 2025, les apprentis sur de nouveaux contrats ont en moyenne 21,6 ans au début de leur contrat. L'âge des apprentis étant fortement lié au niveau de diplôme préparé, ceux embauchés par la FPT sont logiquement plus jeunes que dans les autres versants : 21,2 ans en moyenne contre 22,0 ans dans la FPE et 22,3 ans dans la FPH. Les jeunes de moins de 18 ans représentent 18% des nouveaux contrats dans la FPT contre 4% dans la FPE et 7% dans la FPH. Dans le secteur privé, ils représentent un contrat sur cinq (20%). La part des nouveaux apprentis de plus de 25 ans reste, quant à elle, plus importante dans la FPH où elle concerne 17% des contrats.

Parmi les signataires, les femmes sont majoritaires dans tous les versants de la fonction publique. Ainsi, 57% des nouveaux contrats sont signés par des femmes, cette part allant de 54% dans la FPE à 67% dans la FPH, versant où l'emploi est le plus féminisé. Dans chaque versant, elles sont toutefois sous-représentées au regard de leur part dans l'emploi. Dans le secteur privé, 55% des nouveaux contrats concernent des hommes.

Figure ② : Nouveaux contrats d'apprentissage dans la fonction publique par versant et par catégorie d'employeur

		Effectifs 2024	2025		Évolution 2025/2024	
			Effectifs	Part (en %)	En nombre	En %
FPE	Ministères	5 400	5 050	61	-350	-6,4
	Établissements publics à caractère administratif (EPA) sous tutelle des ministères	3 060	3 210	39	+150	+4,9
	Ensemble	8 450	8 260	100	-200	-2,3
FPT	Communes	5 990	5 140	46	-850	-14,2
	Départements	2 060	1 430	13	-630	-30,5
	Régions	610	500	4	-110	-18,0
	Autres collectivités territoriales¹	720	590	5	-140	-18,8
	Établissements départementaux	290	220	2	-70	-24,4
	Établissements communaux	430	380	3	-50	-10,6
	Établissements intercommunaux	3 330	2 860	26	-470	-14,1
	Autres EPA locaux	90	90	1	+0	-1,9
	Ensemble	13 530	11 210	100	-2 310	-17,1
FPH		2 270	1 980	100	-290	-12,8
Ensemble FP		24 250	21 450	100	-2 800	-11,5

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP-SDessi.
Champ : France.
Note : Les valeurs indiquées pour « Ensemble » peuvent légèrement différer du total des valeurs détaillées pour des questions d'arrondis. Les évolutions sont calculées sans arrondis sur les effectifs.
1. Autres collectivités territoriales : Ville de Paris, Métropole de Lyon, etc.
Lecture : Parmi les nouveaux contrats d'apprentissage débutés en 2025 dans la FPE, 39% l'ont été dans des établissements publics à caractère administratif (EPA).

Un apprenti sur deux est scolarisé avant de débiter son contrat

En 2025, avant de débiter son contrat, un apprenti recruté sur deux est scolarisé, et un sur cinq est déjà sous contrat d'apprentissage. Plus d'un nouveau contrat sur deux est signé pour une durée de plus de un an. La durée des nouveaux contrats reste globalement plus longue dans la FPT, avec 54 % de contrats de plus de un an, contre 48 % dans la FPE et 50 % dans la FPH.

La proportion d'apprentis en situation de handicap parmi les nouveaux recrutés s'élève à 6 % en 2025. Cette part est plus élevée dans la FPT (8 %) que dans la FPH (6 %) et dans la FPE (3 %) [Figure 4]. Elle est similaire à celle des agents reconnus comme travailleurs handicapés ou percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans la fonction publique, soit 6 % également.

Figure 3 : Caractéristiques des bénéficiaires de nouveaux contrats d'apprentissage dans la fonction publique
en %

	FPE		FPT		FPH		Ensemble FP	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Sexe								
Hommes	46	46	42	43	33	33	42	43
Femmes	54	54	58	57	67	67	58	57
Âge au début du contrat								
15-17 ans	5	4	16	18	7	7	11	12
18-20 ans	30	28	33	34	36	33	32	32
21-25 ans	54	56	38	36	42	43	44	44
26 ans ou plus	11	11	12	13	15	17	12	13
Âge moyen	21,9	22,0	21,3	21,2	22,1	22,3	21,6	21,6
Niveau de diplôme préparé								
CAP	3	3	24	26	6	5	15	15
Bac	6	5	21	24	23	24	16	17
Bac+2	15	14	13	14	14	12	14	14
Bac+3 ou plus	76	78	42	35	57	58	55	54
Durée du contrat								
12 mois ou moins	51	52	46	46	51	50	48	49
13 à 24 mois	43	42	48	49	42	44	45	46
Plus de 24 mois	7	6	7	5	6	6	7	6
Situation avant le contrat								
Scolarité	52	52	49	47	54	51	50	49
En apprentissage	25	26	21	21	16	17	22	22
Demandeur d'emploi	3	4	7	8	6	7	5	6
Salarié	5	5	13	14	15	14	11	11
Autre ¹	15	13	11	10	9	10	12	11

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France.

Note : La somme des données de chaque catégorie peut être légèrement différente de 100 % pour des questions d'arrondis.

1. Essentiellement les stagiaires en centre de formation d'apprentis (CFA) avant le début du contrat d'apprentissage.

Lecture : Parmi les nouveaux contrats d'apprentissage débutés en 2025, dans la fonction publique, 43 % sont signés par des hommes et 57 % par des femmes.

Figure 4 : Part des personnes en situation de handicap parmi les bénéficiaires de nouveaux contrats d'apprentissage dans la fonction publique
en %

	FPE		FPT		FPH		Ensemble FP	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Apprentis en situation de handicap	3	3	7	8	5	6	5	6
Agents en situation de handicap ¹	5	5	6	7	5	5	5	6

Sources : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares ; Enquête Emploi, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France.

1. Champ : France (hors Mayotte), ensemble des agents publics, hors stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : Dans la fonction publique, 6 % des contrats d'apprentissage débutés en 2025 concernent des personnes en situation de handicap ; cette proportion est semblable à celle des agents reconnus comme travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au sein de la fonction publique.

Encadré 1 : Articulation entre le flux de nouveaux contrats et le nombre d'apprentis en emploi

Cette publication porte uniquement sur les nouveaux contrats d'apprentissage débutés chaque année dans la fonction publique. Elle ne permet pas de connaître le nombre d'apprentis de la fonction publique à un instant donné, notamment parce que les informations sur les ruptures de contrat peuvent être fragiles.

Pour connaître le nombre d'apprentis au sein de la fonction publique, la source d'information la plus fiable est le Système d'information sur les agents des services publics (Siasp), qui recense les données sur l'emploi des agents des trois versants de la fonction publique et qui distingue les apprentis des autres salariés. Selon Siasp, 35 100 apprentis sont en poste au 31 décembre 2024.

La fonction publique recrute également d'autres alternants, notamment par le biais des contrats de professionnalisation qui ne sont pas pris en compte dans cette étude.

Source, avertissement, définition et champ

Source

Les données exploitées proviennent du système d'information sur l'apprentissage (SIA) de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), qui est le service statistique du ministère chargé du travail.

Les résultats du SIA sur les secteurs public et privé sont diffusés par la Dares dans le cadre de son tableau de bord des politiques de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle (PoEm), [sur la page dédiée aux synthèses sur les contrats d'apprentissage](#). La présente publication porte sur une définition légèrement plus restrictive de la fonction publique (voir Champ).

Les informations relatives au contrat d'apprentissage sont celles présentes sur le formulaire Cerfa du contrat d'apprentissage. Elles sont remontées par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), en charge de l'examen avant enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public. Le répertoire Sirene est également utilisé, notamment pour connaître la catégorie juridique de l'établissement employeur. Depuis 2022, le SIA est complété par des données issues de la déclaration sociale nominative (DSN).

Avertissement

Les données sont issues d'une extraction du SIA au 10 juin 2026. De légères révisions sont possibles par rapport aux publications des années précédentes.

Les indicateurs diffusés dans cette publication sont basés sur la date de début de contrat et non pas sur la date où les gestionnaires enregistrent le contrat.

La méthode de calcul de l'âge dans cette publication diffère des précédentes : il s'agit de l'âge atteint à la date de début du contrat, et non de l'âge à la fin de l'année.

Définition

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à une personne de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Il est destiné aux personnes de 16 à 29 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Champ

Les ministères et les établissements publics à caractère administratif (EPA) nationaux (hors organismes de sécurité sociale) constituent la fonction publique de l'État (FPE). Les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes et autres collectivités territoriales telles que la Ville de Paris ou la Métropole de Lyon) et les EPA locaux (comme les centres communaux d'action sociale) composent la fonction publique territoriale (FPT). Enfin, la fonction publique hospitalière (FPH) est constituée des hôpitaux publics, y compris les syndicats interhospitaliers, des établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome et des établissements médico-sociaux, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, ainsi que des établissements publics locaux sociaux.

Le champ ainsi défini de la fonction publique est légèrement plus restrictif que le secteur public retenu dans les publications de la Dares, qui inclut notamment les organismes de sécurité sociale (Acoss, CNAF, CNAM, etc.), les organismes consulaires et les groupements d'intérêt public.

Pour en savoir plus

- Redon G. (2025), « [Les recrutements d'apprentis dans la fonction publique n'augmentent plus en 2024](#) », *Stats Rapides* n° 126, DGAFP-SDessi, juillet.
- Godefroy P. et Touzé S. (2026), « [Caractéristiques et localisation des postes de la fonction publique en 2024](#) », *Stats Rapides* n° 134, DGAFP-SDessi, mai.
- Dares (2026), « [Séries longues : le contrat d'apprentissage](#) », *données en ligne*, février.

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directeur de la publication : **Olivier Chardon**
Rédactrice en chef : **Laure Omalek**
Responsable d'édition : **Élisabeth Castaing**

Stats Rapides n° 139
ISSN : 2267-6483